



Montpellier, le 9 février 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2023-02-DRCL-0052

Autorisant la société ITALMARBRE Pocaï à prolonger l'exploitation de sa carrière de FELINES MINERVOIS

Le préfet de l'Hérault

- VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-I-2765 du 14 décembre 2007 autorisant la poursuite de l'exploitation de la carrière de matériaux calcaires et de marbre située sur la commune de FELINES MINERVOIS, lieu-dit « Lauzerda » par la société ITALMARBLE POCAÏ pour une nouvelle période de 15 ans ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-01-2496 du 20 novembre 2012 autorisant la société ITALMARBRE POCAÏ à se substituer à la société ITALMARBLE POCAÏ pour l'exploitation de ladite carrière sans modification des conditions d'exploitation ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022.09.DRCL.0357 publié au RAA (recueil des actes administratifs) le 14 septembre 2022 donnant délégation de signature à Frédéric POISOT secrétaire général de la préfecture de l'Hérault à compter du 19 septembre 2022 ;
- VU** la demande faite par M. Guiliano POCAÏ, en sa qualité de Gérant de la société ITALMARBRE POCAÏ formulée le 4 octobre 2022 et portant sur une prolongation de l'autorisation d'exploiter cette carrière de calcaires et marbre jusqu'au 14 décembre 2024, soit 2 années supplémentaires par rapport à l'échéance fixée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2007;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées référencé UD34/H3/MJ/2022/200 en date du 30 décembre 2022 ;
- VU** la transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire par courrier électronique en date du 20 décembre 2022 et réponse par courrier électronique en date du 25 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la prolongation de la durée d'exploitation de 2 années ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R.181-46.I du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient cependant d'adapter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2007-I-2765 du 14 décembre 2007 susvisé en modifiant la durée d'exploitation et le montant des garanties financières se rapportant à cette prolongation ;

CONSIDÉRANT que la nature et l'ampleur des modifications sollicitées ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R.181-18 et R.181-21 à R.181-32, ni la sollicitation de l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des paysages et des Sites (CDNPS) ;

CONSIDÉRANT que les observations de l'exploitant ont été prises en compte ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prolongation de la durée d'autorisation

La société ITALMARBRE POCAÏ est autorisée à poursuivre **jusqu'au 14 décembre 2024** l'exploitation de sa carrière de matériaux calcaires et marbre rouge implantée au lieu-dit « Lauzerda » sur la commune de FELINES MINERVOIS.

Les conditions d'exploitation de la carrière durant cette prolongation d'autorisation restent inchangées par rapport à celles fixées par l'arrêté préfectoral n° 2007-I-2765 du 14 décembre 2007.

ARTICLE 2 : Plan topographique et garanties financières

Les plans topographiques de la carrière à l'état au 14 décembre 2022 et à l'état à l'échéance de la présente autorisation préfectorale, soit au 14 décembre 2024 sont joints en annexe du présent arrêté.

Le montant des garanties financières pour la période 2022-2024 est de 45 285 euros.

L'indice TP01 utilisé pour le calcul de ce montant est de 128,90 (août 2022).

Le document attestant de la constitution des garanties financières est transmis au préfet dans le mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Publicité – Affichage

En vue de l'information des tiers :

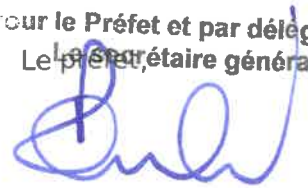
Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de FELINES MINERVOIS et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois. L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, le Maire de FELINES MINERVOIS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

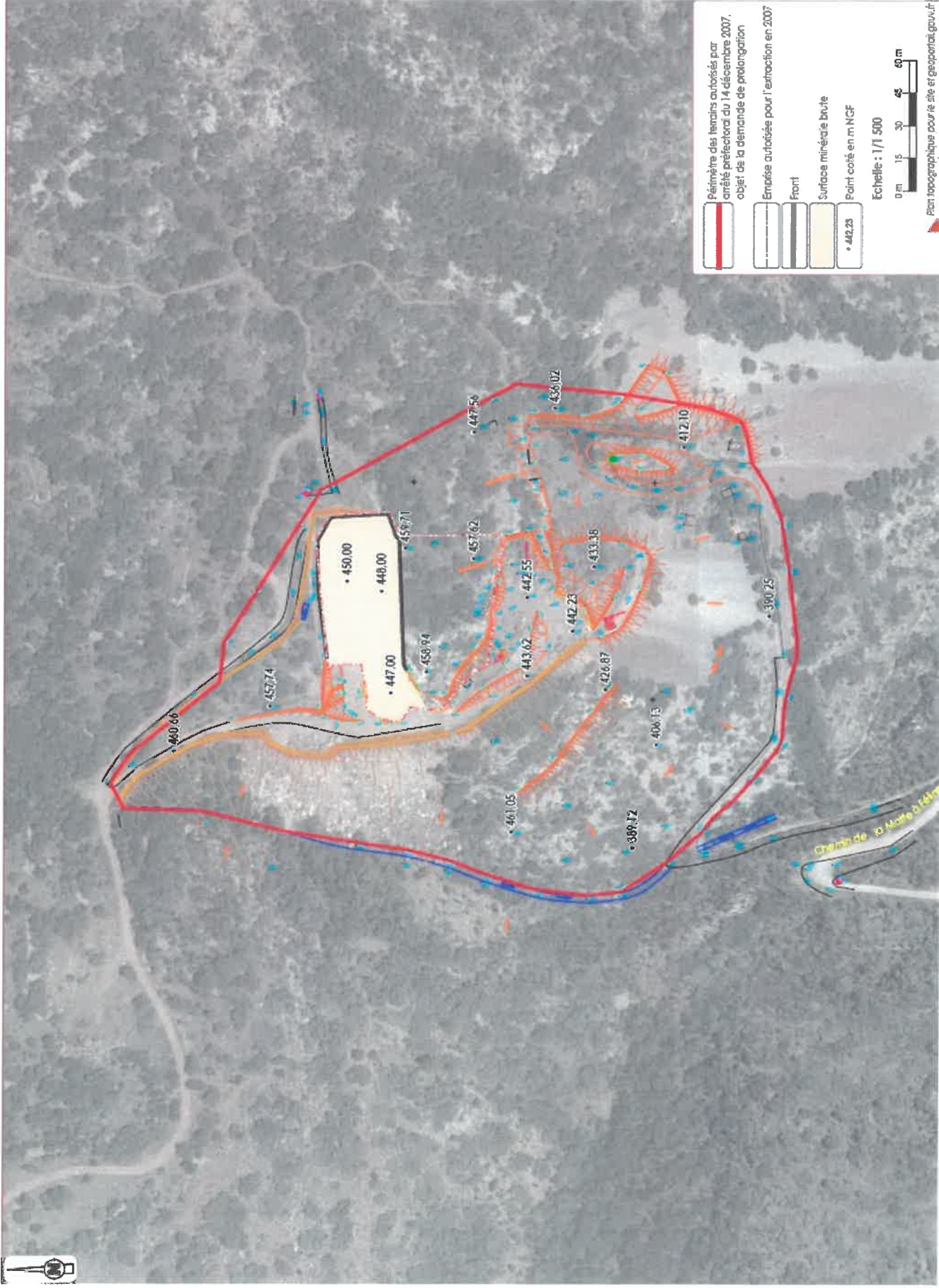


Frédéric POISOT

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage sur le terrain ou en mairie pour les tiers, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34 062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage sur le terrain ou en mairie pour les tiers, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

Italmarbre Pocaï ► PLAN DE L'ÉTAT DU SITE À T + 2 ANS (DÉCEMBRE 2024)



■ Périmètre des terrains autorisés par arrêté préfectoral du 14 décembre 2007, objet de la demande de prolongation

■ Emprise autorisée pour l'extraction en 2007

■ Front

■ Surface minérale brute

■ Point coté en m NCF

● 442.23

Echelle : 1/1 500

0 m 15 30 45 60 m

Plan topographique pour le site et gisements.gouv.fr